

Article L3164-5 du Code du travail - Rythmes et conditions de travail des jeunes

Date de mise à jour : 27 Février 2023

Notre analyse

Le décret du 14 janvier 2006 définit les secteurs d'activité pour lesquels l'interdiction du travail le dimanche ne s'applique pas aux apprentis de moins de dix-huit ans, compte tenu des caractéristiques particulières de l'activité. Le secteur du bâtiment et des travaux publics n'entre pas dans le champ de ces dérogations.

Article L3164-5 du Code du travail - Rythmes et conditions de travail des jeunes

L'interdiction de travail le dimanche prévue à l'article L. 3132-3 n'est pas applicable aux apprentis âgés de moins de dix-huit ans employés dans les secteurs pour lesquels les caractéristiques particulières de l'activité le justifient et dont la liste est déterminée par décret en Conseil d'Etat.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Chantiers de BTP :
aménagement possible des
durées maximales du
travail des jeunes
travailleurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travail en sécurité des
jeunes salariés : quels sont
les travaux interdits ou
réglementés?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)